

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Bassire, M. Aubert, M. de la Verpillière,
Mme Corneloup, M. Sermier, M. Reiss, M. Cattin et M. Cinieri

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Cette formation comporte notamment une sensibilisation à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser la formation préalable des conseils de famille.